

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

ACQUISITION DE PARCELLE À LA COMMUNE DE
VINDELLE POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE
REFOULEMENT

DGA Patrimoine public et
environnement - Stratégie foncière et
immobilière
Numéro : 2023-D-105

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la décision n°121 du 4 juin 2021 approuvant l'acquisition de la parcelle B769 située sur la commune de Vindelle,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté n°93 du 31 mai 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Thierry HUREAU en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant que GrandAngoulême souhaite faire l'acquisition des parcelles cadastrées B 768 et B 769 sur la commune de Vindelle pour y installer un poste de refoulement. L'arbre du souvenir de la commune se trouvant sur le site, il a été convenu que l'acquisition se ferait à titre onéreux en échange de l'entretien du site par la commune de Vindelle. Il convient donc d'annuler la décision n°121 en date du 04 juin 2021.

DECIDE

Article 1^{er} – Est annulée la décision n°121 du 4 juin 2021.

Article 2 – Dans le cadre des acquisitions de biens pour la réalisation de postes de refoulement, est approuvée l'acquisition des parcelles cadastrées B 768 et B 769 située Promenade de la Véronne sur la commune de Vindelle, d'une superficie totale de 340 m², appartenant à la commune de Vindelle.

Article 3 – Le coût de l'acquisition s'élève à un montant de 1 703,40 €. Les frais d'acte sont à la charge de GrandAngoulême.

Article 4 – Un droit de passage jusqu'à l'arbre du souvenir sera préservé au profit de la commune de Vindelle. Les frais d'entretien de la parcelle seront à la charge de la commune de Vindelle.

Article 5 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de GrandAngoulême sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le - 4 MAI 2023

Pour le Président,
Le Conseiller délégué, membre du bureau,

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le - 4 MAI 2023
Publié ou notifié,
Le - 4 MAI 2023

Thierry HUREAU



